



Règlement intérieur Graines de Malice

1 - La structure et son gestionnaire

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants scolarisés de 3 ans (3 ans dans l'année civile) jusqu'au CM2, suivant les besoins des familles (régulièrement ou occasionnellement) :

- 1 - Accueil périscolaire
- 2 - Mercredi
- 3 - Accueil extrascolaire

C'est une entité éducative habilitée par la SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux sports) de la Mayenne et, par conséquent, cette structure est dans l'obligation de respecter des normes d'encadrement. Selon la réglementation en vigueur, pour que l'enfant soit accueilli, la fiche de liaison est obligatoire ainsi que les vaccinations.

Pour qu'un enfant puisse bénéficier des activités de l'accueil de loisirs il est nécessaire que la famille habite à Bonchamp ou que l'enfant soit scolarisé dans les écoles Bonchampoises.

→ Dossier d'inscription obligatoire

Un dossier « Famille » est à constituer, auprès de la secrétaire de la structure, avant l'arrivée de l'enfant. L'absence de ce dossier entraîne le refus de l'accueil de l'enfant à Graines de malice.

La fréquentation est payante. La participation financière des familles est effectuée selon un système de facturations pour l'ensemble des prestations. Les tarifs sont établis selon le quotient familial. (Page 7)

L'enfant porteur de handicap : des modalités d'accueil doivent être envisagées avec les parents et le responsable de la structure (au moment de l'inscription), un échange anticipé est primordial.

Ce règlement conçu pour répondre au bon fonctionnement de la structure et aux objectifs de la collectivité, nécessite l'adhésion de chaque famille.

→ Recommandation

Afin de préserver la qualité du service et d'organiser le planning du personnel, il est indispensable de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture ainsi que les horaires d'animation.

Les parents déclarent avoir pris connaissance de l'utilité de souscrire un contrat d'assurance scolaire et extra-scolaire couvrant les dommages corporels auxquels l'enfant peut être exposé durant les activités proposées par la structure.

Les parents doivent accompagner leur enfant dans les locaux.

2 - Modalités de fonctionnement

L'accueil de loisirs s'adresse aux enfants scolarisés sur deux temps :

→ Périscolaire : Temps scolaire

→ Extrascolaire : Vacances, par groupe, selon leur âge et niveau scolaire

Pour toute inscription, il est nécessaire de constituer un dossier « Familles » : Celui-ci est composé d'une fiche de liaison qui comprend les correspondances, autorisations, vaccins (à jour lors de l'arrivée de l'enfant). Elle est obligatoire, disponible au secrétariat de la structure et renouvelée chaque début d'année scolaire.

Si votre enfant est déjà scolarisé à Bonchamp, la fiche de liaison de l'année scolaire à venir vous sera transmise par les écoles dès septembre et sera à retourner le plus rapidement possible à l'enseignant(e).

Cette « fiche de liaison » doit être impérativement **signée des 2 parents** ou responsables légaux de l'enfant. Après validation du dossier d'inscription, des codes personnels au portail internet sont envoyés par email à la famille. Cet outil permet de formuler des demandes de saisie, modification et suppression de réservation. La date de début des réservations est disponible pour chaque période de vacances sur [l'espace citoyens de Bonchamp](#). (cf règlement page 5)



L'enfant ne pourra pas être accueilli sans réception du dossier complet

Si vous êtes habitants de Bonchamp mais que votre enfant n'est pas scolarisé dans les écoles Bonchampoises, vous devez obligatoirement créer un dossier famille.

Les familles déclarent avoir pris connaissance des modalités du règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Bonchamp et notifier l'acceptation de ce présent règlement sur la fiche de liaison.

Celle-ci engagera les parents à respecter les horaires, les modalités de fonctionnement et de facturation.

→ Horaires

1- Période scolaire

- Accueil en périscolaire : 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h15

2- Période de vacances

- Accueil périscolaire (avant et après les animations) : 7h à 8h30 et de 17h15 à 19h15

- Accueil pour les animations du matin et de l'après-midi : 8h30 à 12h / 13h30 à 17h15

- Journée pique-nique : 8h30 à 17h15

- Repas : 12h à 13h30

3- Mercredi

- Accueil Périscolaire matin/soir : 7h à 8h30 - 17h15 à 19h15

- Accueil Périscolaire midi : 12h à 12h30

- Animation : 8h30 à 12h – 13h30 à 17h15

- Repas : 12h à 13h30

*** L'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir avant la venue et après le départ de l'enfant.**

3 - Période scolaire

→ Accueil Périscolaire

Cette période concerne l'accueil du matin, du soir sur le temps scolaire.

- Inscription en ligne obligatoire 48h avant (voir modalités page 5)

Accueil Matin et Soir :

L'accueil de vos enfants se fait avant et après l'école. Les allers et retours sont pris en charge par le personnel de l'accueil à partir de chaque établissement scolaire et de la structure. Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, les arrivées et les départs sont à prévoir en dehors des temps de transfert, c'est-à-dire directement à l'accueil de loisirs.

L'accueil périscolaire matin /soir est possible uniquement :

- Dans la continuité des heures de classe
- Avant ou après un accueil dans un institut médical

Dans le cadre d'un aménagement scolaire avec un retour au domicile de votre enfant, l'accueil en périscolaire ne sera pas autorisé.

Accueil du mercredi midi :

Il se fait à Graines de malice de 12h à 12h30.

→ Le mercredi

Le mercredi, les enfants sont accueillis à la journée ou à la demi-journée, avec ou sans repas. Des animations sont programmées le matin et l'après-midi, par tranche d'âge (Le programme étant disponible sur le site de l'espace citoyens).

La participation aux activités est payante et doit faire l'objet d'une inscription en ligne 7 jours avant (voir modalités page 5).

Nous ne prenons pas en charge les déplacements de vos enfants vers leurs activités extérieures à l'accueil de loisirs (sport, musique, théâtre ...). Les autorisations pour les sorties (sport, musique, théâtre ...) sont à présenter au préalable au responsable de l'accueil en début de rentrée scolaire.

Aucun déplacement ne sera possible sans une autorisation écrite et signée du responsable légal.

Pour que l'enfant puisse quitter l'accueil seul ou accompagné par un tiers (autre que ses parents), il est impératif d'établir au préalable, une autorisation manuscrite et signée sur laquelle devra figurer l'état civil de la tierce personne, ou l'avoir mentionné sur la « fiche de liaison » dans la rubrique « contact ».

L'agent d'accueil se donne le droit de demander les cartes d'identité pour toute personne non connue du personnel.

L'organisateur se décharge de toutes responsabilités en cas d'incident ou d'accident qui pourraient survenir avant la venue et après le départ de l'enfant.

4 - Période des vacances

→ Accueil extrascolaire

Cette période concerne les petites et grandes vacances. Graines de malice est ouvert à toutes les vacances scolaires et propose des activités pour les :

TPS – PS « les Papilos », MS – GS « Les Chenilles », CP – CE1 « Les Pap's », CE2 – CM2 « Les Butterflies »

La participation aux activités est payante et doit faire l'objet d'une inscription en ligne obligatoire 14 jours avant (modalité page 5). Les plaquettes d'animations sont visibles sur le site « Espace Citoyens » ou sur le site internet de la Mairie, dans l'espace famille, environ 5 semaines avant le début des vacances.

Pendant les vacances scolaires, au prix de la journée ou de la demi-journée s'ajoutera celui de l'accueil du matin, du soir et du repas.

Si l'enfant n'est pas inscrit au préalable : l'inscription se fera sous réserve de disponibilité.

Les enfants qui ne sont pas inscrits à la restauration sont à récupérer à 12h à la cantine de l'école Nazareth. (Cuisine centrale : rue du Bois Hédin)

Pour fréquenter la restauration du midi, l'enfant doit être inscrit soit à l'activité du matin ou de l'après-midi de Graines de malice.

Pour le respect du déroulement des animations ainsi que, pour la sécurité des enfants, nous vous remercions d'éviter les départs répétés en journée (exceptées les sorties autorisées pour rendez-vous médical, justifié 48h avant et cas exceptionnel). Dans le cas contraire, les inscriptions ne pourront pas être prise en compte.

De plus, les journées entamées seront facturées et tout départ est définitif pour le reste de la journée.

→ Les activités

L'enfant inscrit aux animations doit participer aux activités et doit porter une tenue et des chaussures adaptées.

→ Pour la piscine : baignade obligatoire pour tous les enfants, prévoir un maillot de bain (short de bain interdit), un bonnet de bain et une serviette au nom de l'enfant.

→ Pour le sport : les baskets ou tennis sont obligatoires dans le complexe sportif.

→ Pour les sorties : prévoir des vêtements adaptés aux activités et à la météo (chaussures de sports, casquette, chaussettes, k-way ...)

→ Pour les pique-niques / temps forts : inscription uniquement à la journée, fournir le pique-nique **froid**, dans un sac plastique marqué au nom de l'enfant.

L'accueil de loisirs « Graines de malice » se réserve le droit de modifier à tout moment, le lieu ou le programme des activités en fonction des conditions météorologiques ou en cas d'évènement imprévu. Une activité de substitution sera alors proposée.

→ Modalités

Pour que l'enfant puisse quitter l'accueil seul ou accompagné par un tiers (autre que ses parents), il est impératif d'établir au préalable, une autorisation manuscrite et signée sur laquelle devra figurer l'état civil de la tierce personne, ou l'avoir mentionné sur la fiche de liaison dans la rubrique « contact ».

Dans le cas où l'enfant doit quitter son groupe, une décharge de responsabilité devra être écrite et signée 48 heures avant (Sauf cas exceptionnel). Seuls les responsables légaux seront autorisés à récupérer leurs enfants.

L'agent d'accueil se donne le droit de demander les cartes d'identité pour toute personne non connue du personnel.

En cas d'absence non justifiée de l'enfant, l'activité, même de substitution, fera l'objet d'une facturation comme prévue initialement.

5 – Inscriptions et Modalités

→ Inscriptions

Elles concernent les services extra-scolaires (les vacances scolaires, les mercredis), périscolaires (garderie matin et soir) et de restauration.

Elles s'effectuent sur « l'espace citoyens » en ligne (<https://www.espace-citoyens.net/bonchamp/espace-citoyens/CompteCitoyen>). L'accès est géré par un code qui sera transmis automatiquement à la famille par mail uniquement. Les familles ne disposant pas d'accès internet personnel pourront faire leurs démarches auprès des services.

Pour les petites et grandes vacances scolaires, les inscriptions peuvent se faire à la semaine, à la journée ou à la demi-journée.

Toute inscription doit être suivie d'une participation effective de l'enfant.

Dans la mesure du possible, les désistements doivent être communiqués par mail au secrétariat :

grainesdemalice@bonchamp.fr

L'ouverture de la période d'inscriptions est mise en place :

- Pour les services périscolaires, restauration et accompagnement scolaire :

→ Inscriptions : Au plus tard 48 h avant la présence de l'enfant

→ Désistements : Au plus tard 48 h avant la présence de l'enfant

- Pour les mercredis :

→ Inscriptions : Au plus tard 7 jours avant la présence de l'enfant

→ Désistements : Au plus tard 48 h avant la présence de l'enfant

- Pour les vacances :

→ Inscriptions : Au plus tard 14 jours avant le début des vacances

→ Désistements : Au plus tard 7 jours avant le début des vacances

→ Annulations

Toute absence hors délai devra être justifiée **dans les 48 heures** qui suit l'absence par, soit :

- Un certificat médical au nom de l'enfant
- Une ordonnance médicale au nom de l'enfant
- Une convocation à un rendez-vous médical
- Une attestation employeur « journée enfant malade »
- Un bulletin de situation au nom de l'enfant en cas d'hospitalisation

Les documents doivent être présentés à la secrétaire de la structure où votre enfant est inscrit.

Si l'annulation intervient hors délais, ou, non justifiée par un document, le service sera facturé.

→ Majoration/Pénalité

Une majoration de 25 % sera ajoutée au prix facturé pour toute inscription hors délai non justifiée, conformément aux dispositions relatives aux tarifs publics appliqués aux usagers. Il est convenu que le prix majoré, appliqué au tarif, ne pourra pas excéder la valeur du coût réel du service rendu à l'usager et produit par la collectivité.

Respect des horaires :

Le personnel municipal n'étant pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des horaires de l'accueil de loisirs et du périscolaire, il appartient à chacun de veiller au respect des horaires stipulés dans le règlement.

Une pénalité de 5 € sera appliquée par quart d'heure supplémentaire.

→ Goûter

Un goûter est proposé aux enfants chaque jour après la sortie scolaire ou les animations des vacances. Celui-ci est fourni par le service organisateur et respecte les normes d'hygiène et de sécurité alimentaires.

Lors des pique-niques, par mesure de précaution sanitaire, tout aliment remis par la famille, susceptible de présenter un danger pour l'enfant du fait du non-respect de la chaîne du froid ou de date de péremption, ne sera pas distribué.

→ Recommandations

Il est recommandé aux parents :

- De marquer les vêtements des enfants
 - De ne pas donner à leurs enfants de jouets dangereux, ceux-ci seraient confisqués
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets appartenant à l'enfant. L'argent, les consoles de jeu, téléphones portables susceptibles de porter atteinte à la sécurité physique ou psychologique des personnes sont interdits à l'accueil de loisirs.
- De respecter les horaires (service facturé)

→ Santé / Hygiène

L'enfant accueilli ne doit pas être malade. Il ne pourra pas être accepté d'enfant fiévreux, malade et/ou contagieux (fournir un justificatif en cas d'absences pour la modification de la tarification).

Le personnel encadrant n'est pas autorisé à distribuer les médicaments aux enfants, sauf dans le cadre d'un PAI ou d'un suivi médical vital.

Seuls les parents ont la possibilité de venir à la structure pour administrer les médicaments de leur enfant.

En cas d'urgence médicale, l'établissement prendra toute mesure nécessaire à la sécurité de l'enfant. Néanmoins le responsable légal doit signer et valider cette autorisation sur la fiche de liaison.

→ Propreté

Les couches culottes seront autorisées uniquement pendant la sieste et seront fournies par la famille.

→ PAI (projet d'Accueil Individualisé)

Dans le cadre d'un PAI, les parents doivent impérativement se présenter à l'accueil de la structure pour constituer un dossier.

Les responsables légaux s'engagent à fournir **2** trousse d'urgences complètes **avec l'ordonnance** et à informer le directeur de l'accueil de loisirs de Bonchamp, en cas de changement de prescriptions médicales. Ils s'engagent également à tenir à jour les médicaments et de vérifier les dates de péremptions. Le **PAI** est rédigé dans le cadre du partage d'informations nécessaires à sa mise en place et doit être parfaitement à jour (données médicales/médicament).

6 - Tarification

L'adresse de facturation détermine l'application du tarif.

Les factures sont envoyées par courrier une fois par mois.

Vous avez la possibilité de souscrire à la facture en ligne via votre espace citoyens.

Elles sont à régler auprès de la trésorerie principale du Pays de Laval, par prélèvement automatique ou par tout autre moyen de paiement : **26 allée de Cambrai, LAVAL**.

Le prélèvement automatique est fortement conseillé.

Les moyens de règlement acceptés sont : chèque / chèque vacances / CESU / Paiement en ligne / prélèvement

La grille tarifaire est consultable sur le site de la mairie ou sur l'espace citoyen Bonchamp Les tarifs sont votés par délibération du conseil municipal tous les ans pour le 1^{er} janvier.

Les tarifs varient en fonction du quotient familial. Ceux-ci sont déterminés à partir du quotient familial calculé par la CAF au 1er janvier de chaque année et fixant le tarif pour l'année entière. (En cas de changement en pleine année, la famille doit donner le nouveau quotient familial)

La famille s'engage à régler les sommes dues auprès du trésor public à réception de la facture.

→ Réduction d'impôts

Pour bénéficier d'une réduction d'impôt, concernant les enfants âgés de moins de 7 ans, il est impératif de conserver les factures établies par la Mairie.

Pour cela n'hésitez pas à demander une attestation* auprès du service concerné ou de la trésorerie.

(*Cette attestation ne sera délivrée que si vous êtes à jour de vos paiements)

→ Attestation de présence

Les familles qui souhaitent obtenir une attestation de présence pour leurs enfants, doivent effectuer le règlement du séjour à la trésorerie dès réception de leur facture.

Cette attestation peut être demandée auprès de la secrétaire de « Graines de malice ».

→ Grille tarifaire

La grille tarifaire est constituée de 5 tranches pour les habitants de Bonchamp ainsi que deux tarifs pour les résidents hors commune.

- **Tranche A** : QF ≥ 1950
- **Tranche B** : QF de 1431 à 1949
- **Tranche C** : QF de 1151 à 1430
- **Tranche D** : QF de 1001 à 1150
- **Tranche E** : QF de 841 à 1000
- **Tranche F** : QF de 571 à 840
- **Tranche G** : QF < 570
- **Tranche H** : Habitants hors Bonchamp – QF > 1950
- **Tranche I** : Habitants hors Bonchamp – QF < 1949

A la demande des intéressés, une révision du quotient familial pourra également se faire au 1^{er} septembre.

En cas de non production des documents justifiant les ressources du redevable, il se fait application du tarif A.

TARIFS PERIODE SCOLAIRE Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026

GDM	COMMUNE							HORS COMMUNE	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Accueil Matin ou Soir - Tarif long : 7h - 8h30 16h30 - 19h15	2.81 €	2.69 €	2.59 €	2.34 €	2.04 €	1.71 €	1.49 €	3.49 €	3.30 €
	2.26 €	2.17 €	2.09 €	1.88 €	1.64 €	1.38 €	1.19 €	2.81 €	2.65 €
Tarif étude surveillée									
Accueil mercredi midi	1.47 €	1.41 €	1.37 €	1.24 €	1.06 €	0.89 €	0.78 €	1.81 €	1.70 €
Mercredi matin ou après-midi	6.90 €	6.63 €	6.38 €	5.74 €	5.04 €	4.23 €	3.65 €	8.36 €	7.92 €
Cantine	5.44 €	5.23 €	5.04 €	4.54 €	3.97 €	3.36 €	2.90 €	6.74 €	6.35 €
Mercredi journée	12.14 €	11.65 €	11.24 €	10.10 €	8.84 €	7.45 €	6.44 €	14.79 €	13.96 €

TARIFS PERIODE VACANCES Du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2026

GDM	COMMUNE							HORS COMMUNE	
	A	B	C	D	E	F	G	H	I
Accueil Matin ou Soir - Tarif long : 7h - 8h30 17h30 - 19h15	2.81 €	2.69 €	2.59 €	2.34 €	2.04 €	1.71 €	1.49 €	3.49 €	3.30 €
	2.26 €	2.17 €	2.09 €	1.88 €	1.64 €	1.38 €	1.19 €	2.81 €	2.65 €
Matin ou Après-midi									
Matin ou Après-midi	6.90 €	6.63 €	6.38 €	5.74 €	5.04 €	4.23 €	3.65 €	8.36 €	7.92 €
Cantine	5.44 €	5.23 €	5.04 €	4.54 €	3.97 €	3.36 €	2.90 €	6.74 €	6.35 €
Journée ou journée PN	12.14 €	11.65 €	11.24 €	10.10 €	8.84 €	7.45 €	6.44 €	14.79 €	13.96 €